

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MERY SUR MARNE
COMPTE-RENDU N° 04/20 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Date d'affichage : 17 juillet 2020 Date de convocation : 17 juillet 2020 Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MERY SUR MARNE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabel FRADE, Maire.

Présents : Mme Isabel FRADE, Mr ABATE Frédéric, Mme BOULANGER Isabelle, Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha,, Mr CLEMENT Bruno, Mr DAUVENT Alain, Mme FUOCO Carmela, Mr KHEDHIRI Issam, Mme MARQUES Maribel, Mme POUFFARY Ophélie, Mr SEDDIK Sami, Mr SEYLER Aurélien, Mr VAUTCRANNE Alain.

Absents représentés : Mme CASTILLO Alexandra représentée par Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha.
 Mr DESROQUES Mathéo représenté par Mr KHEDHIRI Issam.

Secrétaire de séance : Mr CLEMENT Bruno

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet est approuvé.

Madame le Maire demande l'ajout de deux points. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Délibération 16/20 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant que pour une commune de – de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice 1027 brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 % .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 4 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3 % de l'indice brut 1027.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX 4 ADJOINTS

Délibération 17/20 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant que pour une commune de – de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice 1027 brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 % ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux adjoints à un taux inférieur du taux maximal de 10,7 % .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 4 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints à 9,00 % de l'indice brut 1027.

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX 4 ADJOINTS

Délibération 18/20 :

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AU 1er ADJOINT

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MARQUES Maribel, 1ère Adjointe au Maire, est déléguée en cas d'absence ou empêchement du Maire, pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans ladite commune et assurera en nos lieux et places concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux délégations citées à l'article 2.

Article 2 : Mme MARQUES Maribel 1ère adjointe est à ce titre :

- déléguée aux affaires générales

- déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, petite enfance
- déléguée à la communication
- déléguée au service population
- déléguée au CCAS
- déléguée aux Séniors
- déléguée à la Santé
- déléguée à la Jeunesse
- déléguée aux Sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AU 2ème ADJOINT

Article 1 : Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha, 2ème Adjointe au Maire, est déléguée en cas d'absence ou empêchement du Maire et du 1er Adjoint, pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans ladite commune et assurera en nos lieux et places concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux délégations citées à l'article 2.

Article 2 : Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha 2ème adjointe est à ce titre :

- déléguée à l'urbanisme, PLU, voirie
- déléguée à l'environnement
- déléguée à l'écologie
- déléguée Cadre de vie
- déléguée aux transports
- déléguée au Parc Naturel Régional

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AU 3ème ADJOINT

Article 1 : Mr SEYLER Aurélien, 3ème Adjoint au Maire, est délégué en cas d'absence ou empêchement du Maire, du 1er Adjoint et du 2ème Adjoint pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans ladite commune et assurera en nos lieux et places concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux délégations citées à l'article 2.

Article 2 : Mr SEYLER Aurélien 3ème adjoint est à ce titre :

- délégué à la tranquillité publique
- délégué à la sécurité publique
- délégué à la circulation
- délégué aux marchés publics
- délégué aux travaux
- délégué aux infrastructures
- délégué au patrimoine bâti
- délégué à la visite de sécurité des bâtiments

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AU 4ème ADJOINT

Article 1 : Mr CLEMENT Bruno, 4ème Adjoint au Maire, est délégué en cas d'absence ou empêchement du Maire, du 1er Adjoint, du 2ème Adjoint et du 3ème Adjoint pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans ladite commune et assurera en nos lieux et places concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux délégations citées à l'article 2.

Article 2 : Mr CLEMENT Bruno 4ème adjoint est à ce titre :

- délégué au Budget
- délégué aux impôts
- délégué aux exécutions comptables
- délégué aux associations
- délégué Fêtes / Loisirs
- délégué aux manifestations
- délégué aux cérémonies patriotiques
- délégué à la culture
- délégué au patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Délibération 19/20 :

Madame le Maire présente les différentes commissions prévues regroupées en 11 chapitres :

- 1 ° **CCAS - Séniors – Santé**
- 2 ° Affaires générales – Communication – service population
- 3 ° Ecole, petite enfance
- 4 ° Jeunesse et Sport
- 5 ° Urbanisme – PLU - Voirie – Environnement – Ecologie – Cadre de Vie – Transports – Parc Naturel Régional
- 6 ° Tranquillité publique – sécurité publique
- 7 ° Circulation – Stationnement
- 8 ° Marchés publics – Travaux – Infrastructures – Patrimoine bâti – Visite de sécurité des bâtiments
- 9 ° Budget – Impôts – Exécution comptable
- 10 ° Associations – Fêtes – Loisirs – Manifestations – Cérémonies patriotiques
- 11 ° Culture - patrimoine

et propose de procéder au vote des membres élus, des membres suppléants et des membres nommés de chaque commission.

1° CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal et d'Action Social)- SENIORS – SANTE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

Liste de Mme Maribel MARQUES accompagnée de Mme Alexandra CASTILLO, Mme Carmela FUOCO, Mme Ophélie POUFFARY, Mr Frédéric ABATE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 Bulletin blanc : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Madame le Maire propose la liste des **5 membres extérieurs** : Mme Nathalie DE CILLIA, Mme Véronique CLEMENT, Mme Isabelle CLEMENT, Mme Rose MANG, Mme Marie-Christine CHENAL.

Cette commission est installée à l'unanimité.

2° AFFAIRES GENERALES – COMMUNICATION – SERVICE POPULATION

Présidente : Mme Isabel FRADE

Vice-Présidente : Mme Maribel MARQUES

- Mme Alexandra CASTILLO
- Mme Carmela FUOCO

3° ECOLE – PETITE ENFANCE

Présidente : Mme Isabel FRADE

Vice-Présidente : Mme Maribel MARQUES

- Mme Alexandra CASTILLO
- Mme Ophélie POUFFARY

4° JEUNESSE ET SPORT

Présidente : Mme Isabel FRADE

Vice-Présidente : Mme Maribel MARQUES

- Mme Ophélie POUFFARY
- Mr Issam KHEDHIRI
- Mr Mathéo DESROQUES

5° URBANISME - PLU – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – ECOLOGIE – CADRE DE VIE – TRANSPORTS – PARC NATUREL REGIONAL

Présidente : Mme Isabel FRADE

Vice-Présidente : Mme Terezinha CALDAS BARBEITOS

- Mme Isabelle BOULANGER

- Mr Alain DAUVENT
- Mr Aurélien SEYLER
- Mr Alain VAUTCRANNE

6° TRANQUILITE PUBLIQUE – SECURITE PUBLIQUE

Présidente : Mme Isabel FRADE

Vice-Président : Mr Aurélien SEYLER

- Mme Térézinha CALDAS BARBEITOS
- Mr Bruno CLEMENT
- Mr Issam KHEDHIRI
- Mme Maribel MARQUES
- Mr Frédéric ABATE
- Mr Sami SEDDIK
- Mr Mathéo DESROQUES

7° CIRCULATION - STATIONNEMENT

Présidente : Mme Isabel FRADE

Vice-Président : Mr Aurélien SEYLER

- Mme Térézinha CALDAS BARBEITOS
- Mr Bruno CLEMENT
- Mr Issam KHEDHIRI
- Mme Maribel MARQUES
- Mr Frédéric ABATE
- Mr Sami SEDDIK
- Mr Mathéo DESROQUES

8° MARCHES PUBLICS – TRAVAUX – INFRASTRUCTURES – PATRIMOINE BATI – VISITE DE SECURITE DES BATIMENTS

Présidente : Mme Isabel FRADE

Vice-Président : Mr Aurélien SEYLER

- Mme Térézinha CALDAS BARBEITOS
- Mr Bruno CLEMENT
- Mr Issam KHEDHIRI
- Mme Maribel MARQUES
- Mr Frédéric ABATE
- Mr Sami SEDDIK
- Mr Mathéo DESROQUES

9° BUDGET – IMPOTS – EXECUTION COMPTABLE

Présidente : Mme Isabel FRADE

Vice-Président : Mr Bruno CLEMENT

- Mme Maribel MARQUES
- Mme Alexandra CASTILLO

10° ASSOCIATIONS – FETES – LOISIRS – MANIFESTATIONS – CEREMONIES PATRIOTIQUES

Présidente : Mme Isabel FRADE

Vice-Président : Mr Bruno CLEMENT

- Mme Carmela FUOCO
- Mr Alain VAUTCRANNE
- Mme Ophélie POUFFARY
- Mr Sami SEDDIK
- Mr Mathéo DESROQUES

11° CULTURE - PATRIMOINE

Présidente : Mme Isabel FRADE

Vice-Président : Mr Bruno CLEMENT

- Mr Alain VAUTCRANNE
- Mme Isabelle BOULANGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**
 Ces commissions sont installées à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Délibération 20/20 :

Résultat de fonctionnement N – 1

<u>A Résultat de l'exercice</u>	46 377,73 €
B Résultat antérieur reporté	253 089,24 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	299 466,97 €

D Solde d'exécution d'Investissement N – 1

R 001 (Excédent de financement)	354 568,34 €
R 002 Reports en fonctionnement	299 466,97 €

VOTE DES TAXES

Délibération 21/20 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les impôts locaux pour 2020 les taux d'imposition seront donc de :

Taxe Foncière (bâti)	15,34 %
Taxe Foncière (non bâti)	38,55 %

VOTE DU BUDGET 2020

Délibération 22/20 :

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de sa Présidente et examine, par chapitre et par article, les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le Budget Unique qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement - Dépenses et Recettes	:	712 521,48 €
Section d'Investissement - Dépenses et Recettes	:	529 934,11 €

PARTICIPATIONS SCOLAIRES COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE 2019/2020

Délibération 23/20 :

Madame le Maire fait part de la demande la Commune de LA FERTE SOUS JOUARRE pour la participation scolaire 2019/2020 de 2 enfants domiciliés à MERY SUR MARNE :

1 enfant à l'école du patis en classe ULIS

1 enfant à l'école DUBURCQ en CP

Le montant de la participation est de 717,68 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** ces participations.

SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DU BAIL VOIRIE

Délibération 24/20 :

Madame le Maire, dans le cadre d'un souci de diminution des dépenses publiques et de la coordination de l'action intercommunale, la Communauté d'agglomération a lancé un marché à bons de commande afin de procéder à des achats de travaux liés à la voirie et à ses dépendances des communes souhaitant y adhérer.

Vu la délibération n° 2019-102 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé le projet de signature de convention avec les communes dans le cadre du bail voirie.

Il est proposé une convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté d'Agglomération et les communes voulant adhérer au marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

SIGNATURE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES SAFER

Délibération 25/20 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L 2121-29

Vu la loi 90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 juillet 2018, modifié le 15 novembre 2018 ;

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières proposée par la SAFER ;

Considérant que la commune de MERY SUR MARNE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme contenant des zones naturelles et agricoles ;

Considérant que la commune de MERY SUR MARNE a instauré un droit de préemption urbain sur son territoire excluant l'ensemble des zones naturelles et agricoles ;

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance des transactions foncières dans les zones naturelles et agricoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un droit de préemption SAFER sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles prévues au Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERY SUR MARNE
- Approuve la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.
- La dépense relative à cette opération sera inscrite au budget communal.

SIGNATURE CONVENTION TRANSDEVDélibération 26/20 :

Madame le Maire donne lecture de la convention de la société TRANSPORTS MARNE ET MORIN pour le raccordement, la maintenance et l'entretien de panneaux d'information voyageurs du réseau bus exploité par TRANSDEV MARNE ET MORIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public pour les panneaux d'information voyageurs du réseau bus exploité par Transdev Marne et Morin.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)Délibération 27/20 :

Vu la nécessité de renouveler suite aux élections municipales la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Mme FRADE Isabel : titulaire

Mr CLEMENT Bruno : suppléant

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAINDélibération 28/20 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25/10/2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 01/01/2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain »,

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la délégation** du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,

- **D'acter que** l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,

- **D'acter que** le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,

- **D'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,

- **De donner** délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE DE MERY SUR MARNE

Délibération 29/20 :

Madame le maire explique qu'au vu de la surface actuelle de la mairie, de l'impossibilité de conserver les documents administratifs de façon sécurisé, de l'impossibilité de recevoir du public en toute confidentialité et des difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant l'impossibilité de conserver les documents administratifs en mairie de façon sécurisée par manque de place,

Considérant la surface limitée de la Mairie actuelle de Méry Sur Marne,

Considérant l'impossibilité de recevoir du public en toute confidentialité,

Considérant les difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite, pas d'accès aux toilettes qui se trouvent en dehors de la mairie

Considérant l'impossibilité de créer des bureaux pour les élus,

Considérant le manque de confidentialité lié à l'arrivée de deux locataires dans le bâtiment de la mairie induisant une promiscuité dans les parties communes,

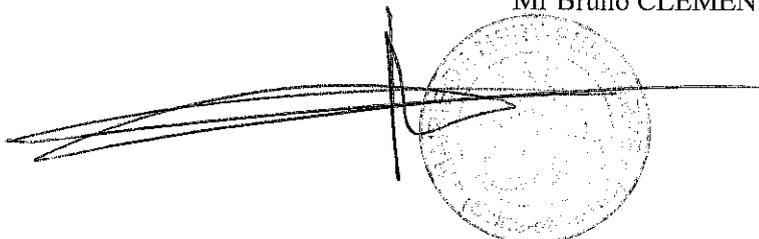
Considérant que la municipalité dispose d'un bâtiment aux normes PMR avec accès direct sur la RD 402 disposant d'une surface suffisante pour accueillir les services, les élus, les documents administratifs, les archives, des toilettes et une salle pour le conseil municipal et les mariages,

Il est proposé au conseil municipal de demander et aviser Mr le Préfet le transfert de la mairie du 11 rue de l'école au 7 route Jean de la Fontaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Mme le maire à aviser Mr le Préfet pour le déménagement de la mairie de Méry Sur Marne du 11 rue de l'école au 7 route Jean de la Fontaine.

La séance est levée à 20 H 45.

Le secrétaire de séance,
Mr Bruno CLEMENT





CHARTRE DE L'ELU LOCAL.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que «Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local».

- 1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Frédéric Abatte Térézinha Caldas Barbeiro Isabelle Boulanger Alexandra Castillo Bruno Clément

Alain Dauvent

Mathéo Desroques

Isabel Frade

Carmela Fuoco

Issam Khedhiri

Maribel Marques

Ophélie Pouffary

Sami Seddik

Aurélien Seyler

Alain Vaucrane